



# Document de référence en **Maladies Infectieuses et Tropicales** à l'usage des Commissions de Qualification

*Adopté par le Conseil National – Session du 22 septembre 2017*



## **A – Sont qualifiés d'emblée, les médecins qui le demandent et qui répondent aux critères suivants:**

- PU-PH (Professeur des Universités-Praticien Hospitalier) et MCU-PH (Maître de Conférence des Universités – Praticien Hospitalier), membre de la sous-section 45-03 (Maladies Infectieuses et Tropicales) du CNU (Conseil National des Universités). Par définition, leurs compétences en Maladies Infectieuses et Tropicales ont été reconnues par le Jury National du concours de PU-PH,
- ou PH (Praticien Hospitalier) inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de PH en Maladies Infectieuses et Tropicales à la suite du Concours National de Praticien Hospitalier dans la discipline Maladies Infectieuses et Tropicales. Par définition, leurs compétences en Maladies Infectieuses et Tropicales ont été reconnues par le Jury National du concours de PH,
- et exerçant cette spécialité dans un Service dont l'intitulé comporte, en tout ou en partie la dénomination « Maladies Infectieuses et Tropicales » ou exerçant cette spécialité dans une UF (Unité Fonctionnelle) ou Unité de soins, intitulée Maladies Infectieuses et Tropicales.

## **B - Pour les médecins qui ne répondent pas aux critères précédents, les conditions requises sont:**

- Être titulaire d'un DESC de Maladies Infectieuses et Tropicales, par la voie classique Universitaire ou par la VAE, ou par équivalence d'un diplôme européen,
  - et avoir exercé et continuer à exercer la discipline Maladies Infectieuses et Tropicales dans un service (ou Unité Fonctionnelle) de Maladies Infectieuses et Tropicales pendant au moins 3 ans,
  - et avoir acquis des compétences diversifiées en Maladies Infectieuses et Tropicales par un exercice professionnel dans au moins 4 des 8 activités citées ci-dessous, dont obligatoirement les rubriques a et b :
- a) Activité d'hospitalisation conventionnelle (visites régulières hebdomadaires, et /ou contre-visites, astreintes de WE et jours fériés) dans un service ou Unité Fonctionnelle de Maladies Infectieuses et Tropicales recevant des infections complexes : infections par le VIH, tuberculose multirésistante, infections ostéo-articulaires complexes, pneumopathies et infections urinaires graves, infections du système nerveux central, infections cardio-vasculaires sur matériel étranger.
  - b) Activité diversifiée de consultations en Maladies Infectieuses.
  - c) Activité hospitalière de prise en charge des infections de l'immunodéprimé non VIH (diagnostic, traitement, prévention).
  - d) Activité de prévention en Maladies Infectieuses: conseil aux voyageurs, conseil en vaccinologie, consultations antirabique, prévention des infections liées aux soins, gestion de la prise en charge des infections à BHRé.
  - e) Activité d'Infectiologie transversale : diagnostic et conseil thérapeutique, conseil en antibiothérapie intra et extrahospitalier.
  - f) Participation à la gestion d'une crise sanitaire: maladies infectieuses émergentes, bioterrorisme, et collaboration avec les autorités de Santé Publique (déclaration, simulation...).
  - g) Participation à la COMAI de son établissement, ou COMMEDIMS, aux réunions de morbi-mortalité, aux réunions multidisciplinaires de Maladies Infectieuses, à la mise en place de protocoles de recherche, de protocoles d'hygiène.
  - h) Activité internationale en Maladies Infectieuses : coopération avec des services ou autorités de Maladies Infectieuses à l'étranger.